11.2.5. du Regl. EU2015/1998: Formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en respect de toutes les dispositions légales applicables dans d'un programme de sûreté et d'Assurance Qualité

2 jours 11 heures

Programme de formation

Public visé

Responsable Sûreté et responsable assurance Qualité ou mettant en œuvre des audits Qualité/Sûreté

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Dans le cadre d'une formation initiale, avoir suivi une formation au module §11.2.2 du regl. EU2015/1998 préalablement.
Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, communautaire et international.
- Capacité à motiver.
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.5 du règlement européen n°2015/1998: formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en oeuvre (« gestionnaire de la sûreté »).

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques utilisées par le formateur:

- Expositive ;
- interrogative ;
- active.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / Paperboard La dispense de la formation doit se faire avec l'appui des procédures et des organisations locales. Dans la mesure du possible, il est utile d'avoir accès à ces documents, ou au moins à leur contenu.

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION
5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998
Durées et périodicités minimales des formations périodiques :
Pas de durée règlementaire mais une recommandation de la DSAC 7h00 + Test

Modalités Accessibilité

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.
Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présidentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

06/02/2024